



École du Vieux-Verger
 550 Boul. Wilfrid-Lavigne
 Gatineau (Québec) J9H 6L5
 TÉL : 819.684.0222
 Fax : 819.684.0321
ecole.du.vieux-verger@cspo.qc.ca

Conseil d'établissement
 Séance ordinaire du 27 janvier 2014
 Bibliothèque de l'école
 19h00 à 21h00
Procès-verbal

Sont présents :

Poste	Nom	Groupe représenté
1-	Isabelle Jacques	Parent
2-	François Lemay	Parent
3-	Valérie Martinez	Parent
4-	Geneviève Nichol	Parent
5-	Nathalie Rodrigue	Parent
1-	Nadine Guèvremont	Enseignante
2-	Nathalie Huard	Enseignante
3-	Geneviève Labelle	Enseignante
4-	Maude Verner	Enseignante
5-	Line Boudreau	Représentante service de garde
6-	Cécile Tardif	Secrétaire et représentante du personnel de soutien

1-	Benoit Morin	Représentant de la communauté
2-	Marie-Pier Paris	Représentante de la communauté
	Est également présent à la table du conseil :	
	Lison Montambeault	Directrice par intérim de l'école
	Sont absents :	
	Lucie Mercier	Enseignante
	Patrick Lessard	Parent
	Tania Paiement	Parent
	Invitée :	
	Chantal Leblanc-Bélanger	Commissaire

1 a).	Présence et quorum
	Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 07.
1 b).	Mot de la commissaire
	Mme Leblanc Bélanger adresse la parole aux membres et leur souhaite une bonne année. Elle les félicite pour leur prise en main après un début d'année difficile.
2.	Questions du public
	Katia Savoie s'interroge avec d'autres parents sur la transparence par rapport aux campagnes de financement et se demande où va vraiment l'argent. M. Lemay lui explique les démarches et pourquoi c'est si long et coûteux. Mme Montambeault complète les explications de même que Mme Martinez. Mme Nichols amènera ce point de transparence au prochain C.É.
3.	Adoption de l'ordre du jour
011 - CE 20140127 - 01	CONSIDÉRANT que Lison Montambeault, la directrice par intérim, en collaboration avec Geneviève Nichol, la présidente, ont élaboré un projet d'ordre du jour;
	CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Line Boudreau, appuyée par François Lemay, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 27 janvier 2014 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger;

En y apportant la modification suivante :

- Ajout du point 1 b) Mot de la commissaire (correction apportée)

4.

Adoption du procès-verbal du 18 novembre 2013

011 - CE
20140127 - 02

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2013 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Isabelle Jacques, appuyée par Nathalie Rodrigue, il est résolu à l'unanimité:

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2013;

D'ADOPTER tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2013 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger.

5.

Suivis

5 a).

Remplacement Mme Renaud

Mme Renaud se rétablit assez bien mais devra subir une autre intervention chirurgicale au cerveau. Elle ne reviendra probablement pas d'ici la fin de l'année, car elle doit prendre le temps de se rétablir.

5 b).

Remise cadeau du Nouvel An

Remis à tous les employés, aux membres actifs de l'OPP avant le congé des Fêtes ainsi qu'aux membres du C.É. ce soir. Il s'agit d'un bâton de mémoire (clé USB) à l'effigie de l'école.

5 c).	Environnement sans arachides
	Lettre envoyée aux parents dès la rentrée de janvier. Belle collaboration des parents dans l'ensemble. Mme Jacques a fait des recherches sur le Web et nous les partage.
5 d).	Cour d'école
	Isabelle brosse un tableau. La dernière rencontre avec François et Patrick a permis une mise à niveau de l'information jusqu'à maintenant. Pour 2014-2015, on devrait arriver avec les plans et devis. Programme vert où on planterait des arbres ou des mini jardins. En 2015, terrain préparé pour recevoir la structure. François Lemay s'occupera des ressources à la ville pour devis. Projet en partenariat : ville achèterait l'équipement à partir d'une grille et la commission scolaire s'occuperait de l'aménagement du terrain. La demande de subvention au MELS sera faite à l'automne 2014.
5 e).	Inscription préscolaire
	A eu lieu du 20 au 22 janvier. 68 inscriptions pour l'an prochain. On va manquer de locaux. Réaménagement et répartition à revoir par la commission scolaire. 46 filles et 22 gars.
5 f).	Résultat sondage semaine de relâche (SG)
	29 inscriptions reçues sur 60 demandées. Cinq parents n'ont pas voulu faire le paiement et trois voulaient retirer leur enfant la veille de la date limite. Le service de garde sera fermé cette année encore.
6.	Rapport aux membres parents :
6a).	Comité de parents
	Rencontre de novembre : présentation du calendrier 2014-2015. Système de plainte revu étape par étape. Absente en décembre. Janvier : rencontre de la fédération des comités de parents. Nouveau commissaire sera nommé à la mi-février pour remplacer Jocelyn Blondin. Ce sera Marcel Pépin. Il y aura un nouveau plan stratégique de la commission scolaire 2013-2018.

6b).	Comité EHDA
	Il y a eu 2 rencontres depuis le dernier C.É. : pour les parents, comment fonctionne la commission scolaire en tant que tel. Deux personnes sont venues présenter les plans d'intervention pour le primaire et le secondaire.
6c).	OPP
	Rencontre le 13 janvier : suivi sur les dernières décisions prises. Pas de livre de recettes cette année. Les membres recommandent que l'argent amassé pour le marchathon soit entièrement réservé pour la cour d'école. Activités à venir : lecturo-thon et vente de garage + activité de concert avec les cubes énergie. 18 janvier : comptabilisation des sous amassés pour la campagne Humeur. 69 parents ont participé. Profits de 3 000 à 3 500 \$. Beaucoup de retour de produits non vendues.
7.	Correspondance
	s/o.
8.	Travaux du conseil
8 a).	Grilles-matières 2014-2015
011 - CE 20140127 - 03	<p>PRÉAMBULE Madame Montambeault nous soumet la grille matière établie avec les enseignants 2014-2015 et spécifie que l'art dramatique peut remplacer l'art plastique.</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 86 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i> donne au conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger le mandat d'approuver la répartition du temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposée par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim;</p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition déposée par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, a été élaborée avec la participation des enseignants, conformément à l'article 89 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition déposée par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, respecte les programmes d'enseignement, le <i>Régime pédagogique</i> et les encadrements de l'<i>Entente nationale</i>;</p>

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 89.1 de la *LIP*, les représentants des parents considèrent qu'ils n'ont pas besoin de consulter l'ensemble des parents sur cette question reliée aux services éducatifs et qu'ils sont prêts à donner leur avis pour que le conseil d'établissement puisse approuver ou non le projet déposé par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Line Boudreau, appuyée par Nathalie Rodrigue, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la répartition du temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option telle que proposée par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, pour l'année scolaire 2014-2015 dont copie est versée en annexe au présent procès-verbal (annexe 1) pour en faire partie intégrante.

8 b).

Débarcadère

011 - CE
20140127 - 04

PRÉAMBULE Lettre envoyée aux parents en novembre. Certaine amélioration de la part des parents, mais quelques-uns résistent. Réaménagement à faire et nouvelle façon de procéder. Sera revu en avril.

CONSIDÉRANT que les règles et les mesures de sécurité doivent être transmises à chaque élève de l'école et à ses parents selon l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que le C.É. doit donner son avis sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'établissement selon l'article 78,2 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que selon l'article 36 de la *LIP*, l'école a le mandat de voir à la réalisation de la mission de son projet éducatif, soit ici l'orientation 2 concernant la santé, le bien-être des élèves et de sa convention de gestion, soit l'obj. 3 visant à maintenir ou améliorer le sentiment de sécurité de ses élèves;



Le vote est demandé par Geneviève Nichol suite à une discussion sur la pertinence de fermer le débarcadère maintenant.

Au terme du vote, le résultat est le suivant :

Statu quo pour que le débarcadère reste ouvert pour l'instant = 9

Contre = 2

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Line Boudreau, appuyée par Valérie Martinez, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER que le C.É. revoit l'aménagement du stationnement et du débarcadère pour la rentrée scolaire 2014-2015 en tenant compte des recommandations de la direction et des enseignants.

8 c).

Activités parascolaires / mur séparateur

011 - CE
20140127 - 05

PRÉAMBULE : En 2013-2014, le service de garde doit utiliser le gymnase entre 15h00 et 16h00 faute d'espace pour accueillir l'ensemble des élèves. Les parents de l'OPP tiennent à avoir un mur séparateur afin d'avoir des activités parascolaires dès 15h00. Les enseignants d'éducation physique et à la santé ne voient pas la nécessité du mur séparateur. Il pourrait permettre la tenue des activités parascolaires. Présentement, on n'a pas les sous. L'OPP veut plus de sports à l'école. Question de priorités, on doit attendre. On garde l'idée en tête et on la ramènera pour l'an prochain. Augmenter location du gymnase pour que dans 2, 3 ans, on puisse en faire l'acquisition. On en reparlera en mai.

CONSIDÉRANT que l'OPP peut donner son avis au C.É. (article 96,3 de la *LIP*) et qu'il fait la promotion du projet éducatif (article 96,2 de la *LIP*);

CONSIDÉRANT que le C.É. désire organiser des services éducatifs autres que ceux prévus au régime pédagogique (art. 90 de la *LIP*);



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Maude Verner, appuyée par Isabelle Jacques, il est résolu à l'unanimité par le conseil d'établissement :

D'APPROUVER que le C.É. se penche sur des alternatives afin de permettre la tenue d'activités parascolaires en 2014-2015.

8 d).

Activités et sorties éducatives

011 - CE
20140127 - 06

PRÉAMBULE : Présentation des prochaines activités et sorties éducatives. Certaines modifications ont été apportées.

CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* donne au conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger le mandat d'approuver la programmation des activités proposée par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim;

CONSIDÉRANT que la proposition de Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1er par. de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* et que ces revenus, tout comme ces dépenses, s'ajoutent au budget de l'école;

CONSIDÉRANT que certaines dates ou activités peuvent changer;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Line Boudreau, appuyée par Cécile Tardif, il est résolu à l'unanimité par le conseil d'établissement :

D'APPROUVER la programmation des activités proposée par Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, dont copie est versée en annexe au présent procès-verbal (annexe 2) pour en faire partie intégrante.

8 e).

Service de garde - activités des journées pédagogiques des 10 et 21 février

011 - CE
20140127 - 07

PRÉAMBULE Madame Line Boudreau nous fait part des activités prévues lors des journées pédagogiques pour le mois de février.

CONSIDÉRANT le point 2.2 des règlements du service de garde de notre école qui stipule qu'un tarif supplémentaire, en lien avec le coût réel, peut être exigé aux journées pédagogiques pour les enfants dont les parents les ont inscrits à cette activité;


CONSIDÉRANT que la proposition de Madame Lison Montambeault, directrice par intérim, a été élaborée avec la participation des membres du personnel du service de garde;

CONSIDÉRANT que le service régulier sera offert aux parents des élèves ne participant pas aux activités spéciales si le nombre le permet, tel que stipulé dans la politique sur la contribution financière exigée des parents de la CSPO;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1^{er} par. de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, et que ces revenus, tout comme ces dépenses s'ajoutent au budget de l'école;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de François Lemay, appuyé par Lucie Mercier, il est résolu à l'unanimité :

	D'APPROUVER la programmation des activités du 10 et du 21 février proposée par Madame Line Boudreau, technicienne au service de garde, dont copie est versée en annexe au présent procès-verbal (annexe 3) pour en faire partie intégrante.
8 f).	Amendement de la résolution 20131015 - 13
011 - CE 20140127 - 08	<p>Préambule Les membres de l'OPP, par souci de transparence, ont décidé que les 10 113,83 \$, soit l'argent amassé lors du marchethon irait entièrement au projet d'embellissement de la cour d'école.</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (<i>LIP</i>) donne au conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger, le pouvoir, au nom de la commission scolaire, de solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subvention ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;</p> <p>CONSIDÉRANT que le marchethon est une campagne de financement qui rapporte 100% des profits à l'école;</p> <p>CONSIDÉRANT que le marchethon répond une orientation du projet éducatif de l'école en permettant de promouvoir un mode de vie actif qui favorise un climat propice à l'émergence du sentiment de bien-être chez l'élève;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'équipe des enseignants de l'école souscrit à cette campagne;</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Maude Verner, appuyée de Nadine Guèvremont, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'APPROUVER la demande des membres de l'OPP voulant que, par souci de transparence, tout l'argent amassé lors du marchethon du mois d'octobre dernier aille pour le projet d'embellissement de la cour d'école.</p>
9).	Varia
	s/o
10).	Levée de l'assemblée
011 - CE 20140127 - 08	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

CONSIDÉRANT que le temps normalement alloué est dépassé;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Labelle, appuyée par Isabelle Jacques, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER l'assemblée de la séance ordinaire à 21 h 08.

Geneviève Nichol
Présidente du conseil d'établissement

27 janvier 2014
Date

Lison Montambeault
Directrice par intérim

27 janvier 2014
Date